

2M PARTNER

SAS au Capital

Siège social : 57 Rue du Tir 78600 Maisons-Laffitte

RCS Versailles n° 981 989 825

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Du 01/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet

À 9H00 heures, les actionnaires de la société 2M PARTNER (ci-après « la Société »), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social susvisé, sur convocation faite par [le Président / la gérance / le Conseil d'administration], conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque associé/actionnaire présent ou son mandataire, et annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée est présidée par Carole Agoutin en qualité de Président, conformément aux statuts.

Le Président de séance constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 200 parts sociales/actions sur les 200 parts sociales/actions composant le capital social, soit plus du quorum requis par les statuts et la loi pour délibérer valablement sur l'ordre du jour ci-après.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social de la Société ;
- Modification corrélatrice de l'article correspondant des statuts ;
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance donne ensuite lecture du texte des résolutions soumises à l'assemblée.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Modification de l'objet social

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport [du Président / de la gérance / du Conseil d'administration], décide d'étendre l'objet social de la Société à l'activité de **courtage en opérations de banque et en services de paiement**, en complément des activités de conseil, d'accompagnement, de formation et d'intermédiation en transaction immobilière et fonds de commerce actuellement exercées.

En conséquence, l'article 2 des statuts « Objet social » est modifié comme suit :

Ancienne rédaction :

« La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- *Prestations de conseil et accompagnement auprès des entreprises et organismes privés. Et plus particulièrement dans les domaines du financement, du développement commercial et de l'innovation.*

CA

- Prestations de formation dans les dits domaines. Intermédiaire en transaction immobilière et fonds de commerce.
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement. »

Nouvelle rédaction :

« La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- Prestations de conseil et accompagnement auprès des entreprises et organismes privés. Et plus particulièrement dans les domaines du financement, du développement commercial et de l'innovation.
- Prestations de formation dans les dits domaines. Intermédiaire en transaction immobilière et fonds de commerce.
- Courtage en opérations de banque et en services de paiement.
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement. »

L'assemblée générale précise que l'activité de courtage en opérations de banque et en services de paiement sera exercée sous réserve de l'immatriculation de la Société au Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS), préalable obligatoire à l'exercice effectif de cette activité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Modification corrélative des statuts

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts intitulé « Objet social », dont la nouvelle rédaction figure ci-dessus et sera annexée aux statuts mis à jour de la Société.

Le reste des statuts demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra, notamment :

- la publication d'un avis de modification dans un journal d'annonces légales ;
- le dépôt du dossier de modification auprès du Guichet unique
- l'accomplissement des démarches d'immatriculation à l'ORIAS au titre de l'activité de courtier en opérations de banque et en services de paiement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

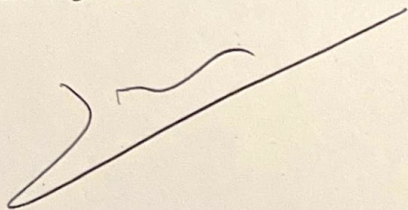
CA

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président de séance.

Le Président de séance

Carole Agoutin

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a series of smaller, connected strokes, ending in a long, diagonal line extending towards the upper right.

Ca